

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT
M. Jean-Marc DUSSEAUX pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE
Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Lydie DUCHON
Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, Maire, pour le compte administratif 2020 de la commune (point n° 3 inscrit à l'ordre du jour)

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni à distance en visioconférence dans le cadre des règles de fonctionnement liées à ce nouveau format de réunion établies suivant la délibération n° 2021/02/1 bis adoptée le 2 février 2021, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6, V), avec retransmission en direct sur Internet et visionnage restant possible après coup,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance. |
|---|

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation du secrétaire de séance avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL,

Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Entend** Mme le Maire indiquer que trois questions orales ont été transmises par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun » (questions de Mme Lydie DULONGPONT, de Mme Marie LITWINOWICZ et de M. Christophe CAPRONI), préciser qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- **Réf : 2021/04/1**

OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2020 de la commune.

Article 1 : Décide, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 2 : Désigne Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Mesdames les présidentes de groupes je vous laisse voter. Je vous remercie.

A l'unanimité c'est Monsieur JOURDAN qui prendra la présidence au moment de l'examen du compte administratif. »

- **Réf : 2021/04/2**

OBJET : Compte de gestion 2020 de la commune.

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal établi pour la commune.

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Je n'en vois pas, nous allons procéder au vote.

Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Je passe donc la présidence de la séance à Monsieur Yves JOURDAN. »

- **Réf : 2021/04/3**

OBJET : Compte administratif 2020 de la commune.

Mme le Maire sortie avant le vote sur ce point.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2020 de la commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2020	26 176 292.55 €	10 306 712.75 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2020	20 803 064.85 €	12 746 983.19 €	969 476.49 €
Résultat	5 373 227.70 €	- 2 440 270.44 €	969 476.49 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2019	0.00 €	12 880 044.66 €	
RESULTAT EXERCICE	5 373 227.70 €	10 439 774.22 €	

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du 1^{er} adjoint au Maire, président de séance, pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL,

Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 25 voix pour**,
 - **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

Sous la présidence de M. JOURDAN.

Présentation d'un PowerPoint par Monsieur LANCELIN.

Monsieur JOURDAN :

« Bien, merci Monsieur LANCELIN. Y a-t-il des interventions, des commentaires ou des questions ? »

Monsieur DE NAZELLE :

« Merci Monsieur LANCELIN, chevalier des finances, pour cette présentation, mais je voudrai revenir sur quelques faits marquants qui ont animé le début de notre mandat. En effet, dès l'annonce du plan d'urgence par le chef de l'Etat le 12 mars dernier, l'ancienne et la nouvelle équipe municipale ont pris toutes les mesures nécessaires pour faire barrière au virus dans nos écoles, dans nos crèches, dans les espaces municipaux recevant du public. Le plan blanc plébiscité par l'Education Nationale et par Monsieur le Préfet pour la rigueur de son organisation et son soutien aux forces vives, a permis d'accueillir les enfants des personnes prioritaires en toute sécurité dans nos écoles. En parallèle, l'équipe municipale a équipé tous les Saint-Cyriens en masques en tissu et tous les commerçants ont obtenu des masques chirurgicaux, alors même qu'on était en pleine pénurie en France. Des distributions de masques ont été faites à plusieurs reprises au sein des écoles pour les élèves et les enseignants, et même de nouveau nous y avons procédé pendant le retour des vacances d'hiver. Alors que Madame le Maire, tous les jeudis, rassurait l'ensemble des Saint-Cyriens via un Facebook live et tenait les habitants informés des décisions parfois contradictoires des services de l'Etat, sur le terrain l'ensemble des élus et des services se mobilisaient pour permettre à tous de continuer à vivre malgré la Covid. Le marché qui a pu être maintenu, tant pour nos commerçants que pour nos habitants, avec un protocole sanitaire strict grâce à une mobilisation assidue et un filtrage strict, le cinéma ou le théâtre, quand cela a été possible, sont quelques preuves indéniables de la mobilisation générale. Encore récemment, les choix de notre majorité sont orientés vers l'ouverture des services sanitaires, afin de répondre aux attentes de tout un chacun, comme le centre de dépistage ou le centre de vaccination qui mobilisent beaucoup de monde et d'énergie parmi les services, les élus et les nombreux bénévoles. Notre majorité est au travail et en prime de la gestion de la crise, nous œuvrons depuis presque un an pour mettre en place notre programme, voilà les points sur lesquels je voulais revenir par rapport à ce qui a été fait. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur DE NAZELLE. »

Monsieur BUONO :

« Oui, donc comme vous le savez, la commune a dû, comme tout le monde, se réinventer pour assurer ses missions et tout ça, ça n'aurait pas été possible sans tout son personnel et encore une fois, je pense qu'ils méritent nos chaleureuses félicitations. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur BUONO. »

Monsieur CAPRONI :

« Bonsoir à tous les élus. Alors, bien merci pour cette présentation qui était assez précise et détaillée. Il y avait juste quelques questions : page 21 en fait du dossier de préparation de ce conseil municipal, en fait je voulais savoir déjà d'où venaient en fait les informations financières qui sont présentées sur la page 21 où il y a marqué « informations financières ratio ». Je voulais savoir quelle était la source de ce tableau. Ensuite, j'ai fait une petite comparaison entre ce tableau dans le compte administratif 2019 et donc celui-là pour 2020, et je vois quelques variations, notamment je voulais savoir comment vous expliquez que la moyenne nationale du produit des impositions directes par population est passé entre 2019 et 2020 de 605 à

peu près à 794 au niveau national, tandis qu'à Saint-Cyr la moyenne nationale de produit de l'imposition directe elle est passée que de 690 à 703, voilà, la question c'est : pourquoi cette variation au niveau national, alors qu'à Saint-Cyr la variation est très faible ?

Ensuite, pareil pour les dépenses de fonctionnement brutes, sur les recettes de fonctionnement, elles sont passées de 29,12 à Saint-Cyr à 44,38, je voulais savoir comment vous expliquez la forte augmentation ?

Voilà mes questions. »

Monsieur LANCELIN :

« Oui, alors je vais avoir du mal à vous répondre sur le taux d'imposition, je pense que ça nécessiterait que je regarde un peu plus profondément, mais je ne comprends pas très, très, bien le sens de votre question. Ce qui intéresse les Saint-Cyriens dans le fond c'est la façon dont on les impose, donc les variations d'impôts, il y en a pas eu à cette période-là. Après la variation de l'assiette de l'impôt, ce n'est pas moi qui décide, c'est décidé au niveau de l'Etat...je ne comprends pas très, très, bien le sens de votre question, ni l'objectif de votre première question, donc si vous pouvez nous préciser un peu tout ça ? Merci beaucoup. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, alors tout simplement le sens de ma question c'est vraiment de la pure curiosité, je regardais ce tableau et je ne comprenais pas forcément la différence entre l'année 2019 et l'année 2020, pourquoi il y avait eu des changements autant au niveau national et qu'à Saint-Cyr il y avait ces différences. Si après, vous n'avez pas forcément la réponse, ce n'est pas un problème, je pourrai vous poser la question par courriel, pas de soucis. Par contre, est-ce que je pourrai avoir par exemple une réponse sur l'origine de ces chiffres, d'où vous sortez en fait ce tableau, comment il est généré ce tableau ? Parce que nous, on a d'autres informations qu'on peut retrouver sur impots.gouv, on a ce système d'information, et moi je voulais savoir où vous alliez chercher ce tableau. »

Monsieur BUONO :

« Oui, cela fait très longtemps que je joue avec ces tableaux aussi. Donc, ça ce sont des tableaux qui sont fournis par les services de l'Etat, donc tout simplement, alors pour tout vous dire, ça fait longtemps qu'on se pose les mêmes questions que vous et auxquelles on a, à peu près aussi longtemps, pas de réponse de la part de l'Etat. Alors, pour ce qui est de la commune, ça s'est facile, on peut regarder le produit des impôts directs et puis diviser par le nombre de personnes recensées et sensées être contributrices. Pour ce qui est de ce qui se passe à l'extérieur de la commune, on a déjà du mal à comprendre ce que l'Etat calcule pour nous, alors ce qu'il calcule à 'extérieur, je ne vous cache pas que c'est très complexe. Donc, nous ce qui va nous intéresser essentiellement sur ces chiffres qui sont donnés par l'Etat, ça va être des choses du style : dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement, d'abord parce qu'elles nous sont données par l'Etat et que nous-mêmes on peut les recalculer. Pour le reste, ça doit intéresser quelqu'un au niveau de l'Etat, pour nous c'est assez compliqué, ça nous permet de nous comparer également aux autres communes de Versailles Grand Parc, ça va nous permettre aussi de comprendre comment est calculé le Fonds de Péréquation Intercommunal, c'est-à-dire notre contribution à cette péréquation entre les communes, pour le reste c'est pffff...voilà, il y a des données comme ça qui vont certainement sembler très intéressantes à quelqu'un qui fait de la compta analytique inversible, mais pour nous ça n'a pas de sens. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur BUONO, je pense que ça répond bien à la question. »

Monsieur CAPRONI :

« Pas de soucis, ben pour mes autres questions je pourrai toujours envoyer un mail pour avoir plus d'informations, je laisse la parole à mes collègues sur le sujet du compte administratif. »

Monsieur JOURDAN :

« Bien, plus personne demandant la parole, je pense qu'on peut procéder au vote. »

Monsieur JOURDAN :

« Je vois une main qui se lève, c'est qui ? »

Monsieur LANCELIN :

« On a juste le nom Catherine, on n'a pas le nom de famille qui va avec. »

Monsieur JOURDAN :

« Je ne vois pas l'identité de la personne qui a levé la main. »

Monsieur LANCELIN :

« Madame LONDANJIM, j'imagine ? »

Monsieur JOURDAN :

« Madame LONDADJIM, peut-être ? »

Madame LONDANJIM :

« Exactement, oui, c'est bien ça. »

Monsieur JOURDAN :

« On n'arrivait pas à vous identifier, vous avez la parole, Madame. »

Madame LONDADJIM :

« Merci Monsieur LANCELIN, merci chers collègues, nous sentons que vous avez sous-estimé les recettes de fonctionnement de 9,5 %, soit 2,3 millions. Cette sous-estimation provient des impôts et taxes pour 10 % et de dotations pour 26 %. Pour l'année 2020, nous remarquons que vous avez mieux évalué les recettes de fonctionnement, puisqu'il y a une légère baisse de l'excédent obtenu pour l'exercice 2020, par rapport à l'exercice 2019, 20,5 au lieu de 21,45. Toutefois, cet excédent est largement supérieur à celui de 2014. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi dans le budget prévisionnel de 2020 la subvention du CCAS était de 321 860 € dans l'attente de la reprise de ces excédents de 2019 et que dans le compte administratif, dans les crédits ouverts, on ne trouve seulement que 167 019 € ? Merci pour votre réponse. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Madame LONDADJIM. Monsieur LANCELIN vous voulez répondre ou on attend une question écrite ? »

Monsieur LANCELIN :

« Non, non, je vais vous donner une réponse, parce que j'ai la réponse. Il se trouve qu'exceptionnellement dans l'année 2019 le CCAS a eu l'autorisation de transférer son excédent d'investissement vers son compte de fonctionnement, et ça c'est une autorisation qui avait été donnée par le Préfet, c'est pour ça qu'on avait versé un peu moins que ce qui avait été prévu. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur LANCELIN. Madame LONDADJIM vous avez autre chose à ajouter ? Après on passera au vote, je pense. »

Madame LONDADJIM :

« Oui, j'ai autre chose à ajouter. Lorsque l'on analyse les dépenses de fonctionnement par fonction, on constate que certains domaines semblent moins prioritaires, les interventions sociales et la santé pour 1,1 %, la sécurité 3,9, la culture 3,7, les personnes âgées 0,035 % et enfin, action économique pour 0,08 % sachant que les recettes sont le triple. Pensez-vous réorienter certains postes au cours de l'année 2021 ? Merci pour votre réponse. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Madame LONDADJIM. Monsieur LANCELIN vous voulez répondre ou la réponse va venir après avec le budget primitif. »

Monsieur LANCELIN :

« Oui, je pense que la réponse va venir avec la présentation du budget 2021. Enfin, je ne vois pas à quoi vous pouvez estimer ça, c'est un peu curieux votre façon d'analyser les comptes et un peu réducteur, je pense qu'on dépense beaucoup pour la santé, on dépense beaucoup pour les écoles, on dépense beaucoup pour les personnes âgées, on dépense beaucoup pour tout le monde et les dépenses de personnel sont très élevées, je pense que notre réponse sera apportée par la présentation du budget 2021. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur LANCELIN, maintenant je vous propose de passer au vote du compte administratif. Donc, qui est contre ? Sachant qu'on continue sur la même modalité : Madame LONDADJIM pour le groupe Saint-Cyr en commun.

Qui s'abstient ? Il y a personnes bien sûr.

Qui est pour ?

Madame DUCHON pour le groupe Saint-Cyr au cœur.

Donc, le compte administratif est adopté à la majorité relative.

Donc, je vais maintenant repasser la parole à Madame le Maire pour le point suivant de l'ordre du jour qui concerne l'affectation du résultat du compte administratif 2020 de la commune. »

- **Réf : 2021/04/4**

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 de la commune

Article 1 : Décide l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

« **excédent de fonctionnement capitalisé** » : **5 373 227.70 € - compte 1068**

b) report du résultat d'investissement excédentaire

« **résultat d'investissement reporté** » : **10 439 774.22 € - compte 001**

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,
 - **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

Madame le Maire :

« Monsieur JOURDAN, je vous remercie. »

Monsieur LANCELIN :

« En préambule je suis quand-même surpris que vous ayez voté contre, parce que le vote sur le compte administratif, on constate simplement que les chiffres sont en équilibre par rapport à...donc je suis surpris que vous votiez contre, que vous votiez contre notre budget je l'entends, mais ça par contre, on en discutera plus tard. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame DULONGPONT :

« Bonsoir à tous, merci pour cette présentation. Je vais avoir quelques questions.

Dans les orientations budgétaires, vous avez préconisé d'affecter les 3 millions restant à l'investissement et c'est ce même surplus qui arrive depuis des années, pourquoi ne pas l'utiliser pour des services à la population, la Ville pourrait garder une partie de ce budget par exemple pour des investissements nécessaires aux Saint-Cyriens, disons 2,3 millions qui resteraient en fonctionnement, afin de budgéter des postes d'ATSEM supplémentaires qui sont réclamés par les enseignants. D'autres part, nous ne pouvons pas ignorer que la délinquance se poursuit et pour accompagner les jeunes, la Ville pourrait investir dans la mise

en place de plusieurs éducateurs de rue, et au vu de l'excédent du budget et de l'augmentation importante des tarifs périscolaires qui avait eu lieu en 2015, et au vu cette année des difficultés financières qui touchent nos concitoyens suite à la crise du Covid, il aurait été judicieux de baisser les tarifs du périscolaire et de la cantine. Voilà. »

Madame le Maire :

« Bon, je reste scotchée, mais vraiment Madame DULONGPONT, je suis ravie, je vois qu'on a les mêmes priorités, donc du coup, ben je suis très, très, contente, parce que du coup vous allez certainement voter le budget, c'est sûr. »

Monsieur LANCELIN :

« Ben écoutez, moi aussi je suis un peu étonné, parce que... j'essaie de faire un effort pédagogique pour bien expliquer comment ça fonctionne le budget d'une mairie. Vous êtes obligé d'avoir un excédent, parce qu'on a des investissements, ce qu'on appelle les coups partis. Ce que j'ai expliqué durant le DOB, donc je vais le réexpliquer encore une fois ici et j'espère que ce sera la dernière fois, que je n'aurai pas à revenir dessus. Vous avez des investissements, sans cet excédent d'investissement, ça veut dire que tout ce que vous avez lancé comme construction, je parle de la réfection..., qui concerne les Saint-Cyriens aussi, c'est-à-dire quand on refait une rue, quand on construit une école, tout ça c'est un investissement et cet investissement, je ne peux le financer par deux façons, soit en empruntant, soit en ayant un excédent de fonctionnement, et j'attribue cet excédent de fonctionnement à l'investissement, donc ça retourne aux Saint-Cyriens, ça leur permet d'avoir une Maison des Associations, ça leur permet d'avoir des écoles qui sont bien entretenues, ça leur permet d'avoir des rues qui sont entretenues et le minimum pour fonctionner il est déjà de 3 millions, on va le porter à 4 millions, ça veut dire que pour entretenir rien que les bâtiments existants aujourd'hui, les rues, pour refaire l'éclairage, pour entretenir les éclairages, il faut cet excédent de 4 millions. Donc, si vous vous en privez, derrière il faut emprunter, si vous empruntez, ça va grever votre capacité de fonctionnement, puisque les intérêts iront dans le fonctionnement. Est-ce que c'est clair ou pas, ou est-ce que vous n'avez pas compris les mécanismes budgétaires et à ce moment-là, prenons rendez-vous Madame et je vous réexpliquerai les mécanismes budgétaires qui vont derrière, mais je ne vais pas à chaque présentation le réexpliquer. On a besoin de cet excédent, on en a besoin de cet excédent pour l'investissement et vous allez voir à la présentation du budget qu'il y a encore beaucoup d'investissements à faire, notamment il y a une nouvelle école à construire, notamment il y a la rue Charles de Gaulle à refaire, notamment il y a le mail Fabien, je ne ferai pas le détail de tout ça, il y a à entretenir les écoles, parce qu'il faut refaire les toitures. Donc je ne vois pas où est-ce que je trouverai l'argent si je n'utilise pas mon excédent de fonctionnement, dans ce cadre-là, je ne vois pas où est-ce que je trouverai l'argent, si ce n'est en empruntant et à ce moment-là on court à notre perte, parce que de toute façon l'emprunt il va augmenter et on finira par être insolvable. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Pour rappel, lors du DOB on vous a expliqué en fait juste l'entretien des bâtiments existants, en investissement par an c'est 3 millions d'euros. »

Madame DULONGPONT :

« Oui, merci. En fait vous nous aviez bien expliqué la dernière fois que l'argent qui servait à la vente des terrains municipaux servait à finalement financer le fonctionnement de la ville d'une manière générale et que c'était une image etc. et du coup il y a quand même une partie des crédits qui sont annulés, c'est-à-dire que vous avez l'Etat qui vous donne une dotation et à la fin de l'année on se retrouve avec une somme de crédit annulée qui est par exemple là de 3 millions. Donc, ça veut dire qu'il y a 3 millions qui ont été budgétés et qui n'ont pas été utilisés et qui donc ne serviront pas à faire fonctionner la ville. Donc, c'est pour ça tout simplement que je vous pose ces questions-là, parce que nous on le voit bien qu'il y a encore des travaux à faire, qu'il y a des trottoirs à mettre en accès PMR, qu'il y a des trottoirs abîmés, vous parlez de voirie et qu'il faut bien les entretenir, mais pourquoi les crédits ne sont pas utilisés dans ces cas-là, donc les montants utilisés ne sont pas jusqu'au bout. Donc j'avais une autre question du coup, qui est un peu parallèle à celle-là. C'est, j'aimerais bien savoir comment vous planifiez la remise en état régulière des voiries, est-ce que vous avez un calendrier, est-ce qu'il y a une fréquence, ou c'est vraiment au coup par coup, quand il se passe quelque chose ? »

Madame le Maire :

« Alors, bon ben écoutez Henri tu vas répondre à tout ça...du coup par coup quand il y a de la casse, vous nous prenez vraiment pour de la mauvaise gestion, ce n'est pas possible. Vous ne vous êtes pas dit qu'à un moment donné on a un plan pluriannuel de réfection des chaussées, ça ne vous a pas...non ? Bref, Monsieur LANCELIN, si vous pouvez répondre à Madame. »

Monsieur LANCELIN :

« Alors, ça devient compliqué, parce qu'on a besoin de cet excédent et je vais faire le parallèle avec votre ménage Madame, vous gagnez de l'argent, vous allez capitaliser un peu d'argent et quand vous allez capitaliser suffisamment d'argent, vous aller pouvoir acheter. Ben nous, c'est pareil, je vais faire un peu simpliste, parce que je ne sais plus comment l'expliquer en fait, alors moi ce que je vous propose c'est qu'on se voie et je vais vous réexpliquer, si vous voulez, en dehors du conseil municipal, parce que là on est en train de perdre notre temps à réexpliquer les mêmes mécanismes. Vous allez effectivement savoir comment on investit et on refait les rues, on va vous présenter dans le budget 2021 la PPI avec des nouveaux engagements, dans ce qu'on appelle les crédits de programmes et les autorisations de paiement. Donc, moi ce que je vous propose c'est qu'on en rediscute, que je vous réexplique le mécanisme, de toute façon ce mécanisme s'applique à toutes les communes et heureusement qu'on a un excédent, parce que sinon on aurait malheureusement les comptes en déficit et je pense qu'on ne serait pas validé par la Préfecture. Voilà, je n'ai plus d'autre réponse là. »

Madame le Maire :

« Ok, je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« Merci Madame le Maire. Je rebondis juste aux propos rapidement, parce que je trouve ça assez désagréable de...de...vous êtes en train de nous dire qu'on est des amateurs, qu'on ne connaît pas du tout... »

Madame le Maire :

« Ah non, non, non, on est en train de prendre en pleine face le fait que soit disant, on ne vous aurait pas expliqué, ce n'est pas pareil. »

Monsieur CAPRONI :

« Insinuer en disant qu'il nous a déjà expliqué la dernière fois, qu'il nous réexplique, qu'il ne souhaite pas réexpliquer encore une fois... Déjà, ce serait peut-être intéressant pour la ville d'avoir une commission finances où on pourrait effectivement être les deux groupes à discuter des questions budgétaires, ça pourrait être intéressant, on vous l'a proposé. Vous avez décidé de ne pas la mettre en place, ça c'est dommage, on peut le regretter. Par ailleurs, vous énoncez pas mal d'arguments sur le choix entre l'autofinancement et les emprunts, là on parlait de ce qui restait en fin d'exercice qui est une somme assez importante, il y a des villes qui sortent avec des comptes administratifs où ils sont plutôt très proche de l'équilibre. Là, on voit qu'il y a beaucoup de restant et nous tout simplement le choix c'est de garder ce qui reste un peu plus dans le budget de fonctionnement et ne pas mettre tout dans l'investissement. Par ailleurs, il y a des villes qui font effectivement...enfin, le fait d'opposer directement l'emprunt et l'autofinancement, il y a des communes qui font les deux en fait, qui sont capables d'emprunter sur des gros investissements et à côté de faire aussi de l'autofinancement. Là vous étiez en train d'opposer un débat sur emprunt-autofinancement, je ne pense pas que toutes les communes sont sur ce même modèle. Après, on peut effectivement rediscuter, mais voilà, moi je n'apprécie pas trop ce ton assez désagréable de me dire qu'en gros, vous êtes des amateurs, vous connaissez pas ce qui est fait, bon déjà c'est notre premier mandat, la première année, donc on a découvert les documents 5 jours avant. On avait proposé notamment un amendement pour le règlement intérieur pour avoir 10 jours de préparation pour travailler sur les documents, parce que c'est quand même des documents assez conséquents, ça aussi vous l'avez refusé, donc voilà. C'est juste ce ton-là que je n'apprécie pas trop et il y aura peut-être sans doute d'autres discussions notamment sur la délibération suivante sur le budget primitif. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je n'en doute pas. Avant de redonner la parole à Monsieur LANCELIN et puis après on passera au vote, alors franchement qui doit mal prendre le ton. Je ne suis pas sûre quand même, franchement hein, parce que

est-ce que vous avez quand même une petite idée de quand est-ce que vous...comment vous allez faire les rues ou est-ce que c'est quand ça casse, il faut le vivre comment ça ? Bien ? Monsieur LANCELIN je vous liasse répondre sur le fond de la question et nous passerons au vote. »

Monsieur LANCELIN :

« Moi ça me surprend, parce que vous dites que vous avez eu les documents, donc si vous avez correctement lu les documents, vous savez qu'on a plus de 7 millions d'emprunts en cours, donc on fait aussi appel à l'emprunt. Si vous avez lu correctement les documents du compte administratif, vous avez pu observer que sur l'excédent capitalisé on en a grillé 2 millions. Donc, on est en baisse par rapport à l'année précédente, ça veut dire qu'on a commencé à dépenser plus. Donc, moi je suis aussi troublé par la façon dont vous abordez les choses et je veux bien vous rencontrer pour en discuter en dehors du conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Monsieur BUONO demande la parole, ensuite nous passerons au vote, si vous le voulez bien. »

Monsieur BUONO :

« Moi je suis très surpris en fait de ce que j'entends. J'ai l'impression que vous vous êtes levés un matin et vous vous êtes dits : tiens, on va être conseillers municipaux. En fait les conseils municipaux, il y en a depuis un certain nombre d'année, il y a les documents qui sont remis à disposition à qui veut bien les lire. Nos finances, elles s'inscrivent dans une trajectoire qui est quand même lisible et qui est répétée d'année en année. D'ailleurs de toute façon, on nous reproche la même chose, c'est bien qu'on est quand même logique dans ce que l'on fait. Donc, j'ai du mal à comprendre que vous ne compreniez pas d'une année sur l'autre, ou alors vous vous êtes réveillés un matin effectivement et vous vous êtes dits : ah tiens, chouette je vais être conseiller municipal et puis vous ne vous intéressez pas à la vie de la commune et à ses finances auparavant, vraiment je suis très surpris. »

Madame le Maire :

« Nous allons passer donc à la dernière intervention qui est de Madame LONDADJIM et nous passons au vote. »

Madame LONDADJIM :

« En effet, jusqu'au compte administratif de 2018 qui a été voté en 2019 il y avait un report d'excédent de fonctionnement au chapitre 002, en 2017 : 800 000 €, en 2018 : 800 000 €. Alors au cours de ces années 2017-2018, l'excédent de fonctionnement capitalisé était de l'ordre 4,8 millions, nous verrons dans le budget primitif qui va nous être présenté ultérieurement qu'il y a un excédent de 6,6 millions de recettes par rapport aux dépenses d'investissement, donc dues en partie à l'excédent de fonds capitalisés de 2020 de 5 373 227 millions. Pourquoi ne reportons pas un excédent de fonctionnement au chapitre 002 comme jusqu'au compte administratif de 2018 ? Merci pour votre réponse. »

Madame le Maire :

« Donc, dernière réponse, Monsieur LANCELIN allez-y, je vous en prie, faites-vous plaisir on recommence. »

Monsieur LANCELIN :

« Parce qu'il y en a pas besoin. »

Madame le Maire :

« Merci à vous, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Donc le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun.
Qui s'abstient ?
Ne prend pas part au vote ?
Je vous remercie. »

• Réf : 2021/04/5

OBJET : Taux d'imposition locale 2021.

Article 1 : Décide de maintenir pour l'exercice 2021 les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation : **21.68 %**
- Foncier bâti : **17.90 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

Article 2 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,
 - **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur le maintien des taux d'imposition ? »

Madame AGNERAY :

« Bonjour Madame le Maire, bonjour à tous, je vous remercie. Je voulais juste profiter de ce point, mais en fait c'est vraiment en écho à la discussion précédente pour réitérer notre demande de création d'une commission finances, afin notamment que nous puissions accéder plus tôt aux informations, mieux comprendre les choix effectués et prendre position de manière éclairée. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Donc, il n'y a pas de question. Je vous remercie. Nous passons au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe Saint-Cyr en commun s'abstient.

Qui ne prend pas part au vote ? »

• **Réf : 2021/04/6**

OBJET : Budget Primitif 2021 de la commune

Article 1 : Approuve chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2021 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 24 200 387.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 24 120 387.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 24 200 387.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 297 362.00 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €

B. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 26 323 027.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 14 980 227.78 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €
 - Le résultat reporté s'élève à : 10 439 774.22 €
- Le total des dépenses s'élève à : 19 721 014.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 671 537.51 €

- Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
- Les restes à réaliser s'élèvent à : 969 476.49 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2021.

Article 3 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

Présentation d'un PowerPoint par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie pour cette intervention. A mon tour, je remercie les services pour leur mobilisation, boucler un budget ce n'est jamais très simple. Je vois qu'il y a des demandes d'intervention. »

Madame DUCHON :

« Merci Madame le Maire. Bonjour chers collègues, je voudrai au nom du groupe majoritaire que j'ai l'honneur de présider au sein de ce conseil municipal, remercier Monsieur LANCELIN pour sa présentation très claire et complète, sans oublier les services financiers qui l'on accompagné dans le montage de ce budget. Ce budget 2021, le premier véritable budget de notre mandature, je le trouve très dynamique, car il nous projette déjà dans les années à venir sur la réalisation du programme que les Saint-Cyriens ont choisi en mars, il y a tout juste un an. Je ne vais pas reprendre ici toutes les données présentées par mon collègue Henri LANCELIN, ni les éléments que nous a rappelés Jérôme de NAZELLE. Mais, je voulais relever que ce budget est aussi un budget de prudence. Contrairement à ce que certains pourraient penser, nous ne faisons pas des plans sur la comète en imaginant des recettes qui peut-être ne seront pas au rendez-vous. On entend souvent dire que gouverner c'est prévoir. Nous à Saint-Cyr au Cœur, nous rajoutons : mais pas que, car gouverner c'est aussi savoir s'adapter, comme nous l'avons fait et faisons avec cette crise sanitaire, et comme nous le ferons quelle que soit la situation tout au long de notre mandat. Madame le Maire, chers collègues, si vous me le permettez, j'aimerais juste rappeler qu'un programme de mandature municipale se déploie sur six ans, il n'y a donc pas dans ce budget tout. Certains projets sont encore en gestation. La majorité Saint-Cyr au cœur, pendant les 5 ans à venir, s'attèlera à la réalisation de son programme avec détermination, patience et courage. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame LONDADJIM :

« Merci Madame le Maire de me donner la parole. Après une présentation assez pessimiste quant aux dotations d'Etat en 2021 lors du débat d'orientation budgétaire, vous présentez ici des dotations en hausse par rapport aux prévisions 2020. Nous avons fait remarquer, lors du précédent conseil municipal, que les écarts estimés étaient particulièrement importants. Nous constatons que vous les avez désormais ajustés sur le graphe intitulé : évolution des dotations de l'Etat. J'ai terminé mon intervention, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame LONDADJIM. Y a-t-il une autre prise de parole ? »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Bonsoir tout le monde. J'ai vu dans la présentation de Monsieur LANCELIN...je remercie également tous les services et tous les agents qui ont participé à la réalisation de ce projet-là, je voulais juste poser une question : j'avais vu une augmentation de prix de 500 000 € au niveau des achats informatiques par rapport à l'année dernière où ils étaient de 200 000 et quelques, je n'ai pas le chiffre en tête. Je pense que c'est une augmentation qui est conséquente, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? »

Monsieur LANCELIN :

« Oui je prendrai la parole, mais je pense que l'adjoint responsable répondra mieux que moi là-dessus. Donc, il y a un certain nombre de changement de logiciels, je pense, mises à jour de logiciels. Il y a de l'achat de matériel aussi qui est fait notamment pour les écoles, si je me rappelle bien, je n'ai pas tout en tête. Mais, si vous m'envoyez un mail, je peux vous donner plus de précisions là-dessus, si vous voulez. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Pour les écoles, ce serait un achat de nouveaux ordinateurs, de tablettes ? »

Monsieur LANCELIN :

« Non, non, il y a les remplacements de tablettes, changement de tablettes, il y a des remplacements de TNI par des VNI. Mais voilà, si vous voulez plus de détails, envoyez-moi un mail et on vous répondra volontiers. »

Madame le Maire :

« Alors, juste quand même, il ne vous a pas échappé qu'entre les deux prévisions, il s'est passé ce qu'on appelle le Covid-19, on a tous fait du télétravail, ce qui n'était pas forcément le cas précédemment. On essaye de favoriser le télétravail et tout ça, ça nécessite à la fois de l'outillage de l'ordinateur par lui-même, mais aussi et beaucoup une fiabilité de réseau, des choses un peu plus capées que ce nous avons précédemment. Il ne vous a pas échappé non plus que dans le programme que nous avons proposé aux Saint-Cyriens, était bien indiquée notre volonté de dématérialiser et pour dématérialiser, il y a un moment donné où il faut aussi de l'investissement en informatique, parce que ça fait appel à divers produits que nous n'avons pas. Y a-t-il une autre prise de parole ? Je n'en vois pas, nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Donc, le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun vote contre.

Qui s'abstient ? Personne.

Ne prend pas part au vote ?

Qui vote pour ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2021/04/7
OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2020, modification des crédits de paiement et création de trois nouvelles autorisations de programme.

Article 1 : Approuve le bilan définitif 2020 sur l'utilisation des crédits de paiement,

Article 2 : Actualise les autorisations de programme créées par délibérations n° 2019/04/6 du 10 avril 2019 et n° 2020/07/23 du 8 juillet 2020

Article 3 : Crée trois autorisations de programme pour :

- La construction du groupe scolaire dans le lotissement Est de la ZAC Charles Renard
- L'aménagement du Parc de la Râtelte
- La réfection de l'avenue du Général de Gaulle

Article 4 : Modifie les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC										
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Maison des Associations AP/CP initiale	6 000 000 €	0,00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	2 254 008 €	1 944 698 €	0,00				

AP/CP complémentaire	1 000 000 €						50 000€	0.00				
Total AP/CP	7 000 000 €	0.00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	2 254 008 €	1 994 698 €	0.00				
Pôle sportif ZAC Charles Renard												
AP/CP initiale	5 815 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	3 133 442 €	2 844 934 €	0.00				
AP/CP complémentaire	950 000 €						340 000 €	0.00				
Total AP/CP	6 765 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	3 133 442 €	3 184 934 €	0.00				
Pôle scolaire Bizet/Wallon												
AP/CP initiale	12 640 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	3 075 816 €	2 434 565 €	2 800 000 €				
AP/CP complémentaire	1 034 000 €						100 000 €	0.00				
Total AP/CP	13 674 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	3 075 816 €	2 534 565 €	2 800 000 €				
Rue Francisco Ferrer												
AP/CP initiale	1 203 000 €				6 000 €	31 072 €	1 165 928 €					
AP/CP complémentaire	263 689 €						263 689 €					
Total AP/CP	1 466 689 €				6 000 €	31 072 €	1 429 617 €					
Rénovation quartier Fontaine Saint Martin												
AP/CP initiale	5 000 000 €						151 300 €	1 321 713 €	1 321 713 €	1 605 274 €	600 000 €	
AP/CP complémentaire	1 416 857 €							1 200 000 €		216 857 €		
Total AP/CP	6 416 857 €						151 300 €	2 521 713 €	1 321 713 €	1 822 131 €	600 000 €	
Construction groupe scolaire lotissement Est ZAC Charles Renard												
Aménagement du Parc de la Râtelles	2 000 000 €						750 000 €	1 250 000 €				
Réfection Avenue du Général de Gaulle	840 000 €						420 000 €	420 000 €				
TOTAL	56 412 546 €	226 018 €	762 049 €	1 648 469 €	5 831 000 €	8 494 338 €	11 465 114 €	17 437 841 €	8 125 585 €	1 822 131 €	600 000 €	

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame LITWINOWICZ :

« Bonsoir, j'ai quelques questions en fait justement concernant le tableau. En fait, je voulais savoir si vous pourriez nous détailler quels sont les coûts supplémentaires résultants des différentes procédures de marchés publics que vous mentionnez dans les documents préparatoires ? Plus 50 000 € pour la Maison des Associations, plus 340 000 € pour le Pôle sportif de la ZAC Renard, plus 100 000 € pour le Pôle scolaire Bizet-Wallon et plus 263 689 € pour la rue Francisco Ferrer. Est-ce qu'il s'agit en fait d'augmentation des prix ou est-ce qu'il y a des choses qui ont été rajoutées au projet ? »

Monsieur LANCELIN :

« Je n'ai pas la réponse sous le bras, mais je pense peut-être que Monsieur BEAUVALLET peut répondre à cette question. »

Madame le Maire :

« Alors, si le conseil municipal m'autorise à donner la parole à Monsieur BEAUVALLET, Directeur des Services ? »

Monsieur BEAUVALLET :

« Merci Madame le Maire. Donc, en ce qui concerne les évolutions des coûts sur ces trois opérations, en fait c'est des ajustements de programmes, améliorations de programmes, c'est de l'amélioration, de l'affinement des coûts sur différentes opérations. Au départ, de toute façon on a toujours des estimations sur des opérations et on affine au fur et à mesure que le projet avance et là le projet est arrivé en fin de programmation, en fin de choix des matériaux pour la plupart, donc on a les bons coûts. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il une autre prise de parole ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Oui, merci. Du coup, est-ce que c'est la même explication. En fait, je me demandais pourquoi l'autorisation de programme concernant le projet de rénovation du quartier Fontaine Saint-Martin doit être augmenté, alors que les travaux n'ont pas encore commencé ? C'est une augmentation de plus de 1,4 millions d'euros. »

Monsieur LANCELIN :

« Alors, il y a aussi le fait des appels d'offres, on lance des appels d'offres et parfois c'est infructueux. C'est très variable en fonction des constructions, ça veut dire que ça varie dans le temps et je pense que ça en fait partie aussi, et je pense qu'on a dû lancer autre chose aussi derrière, je pense, mais on peut vous répondre par mail pour plus de précisions, si vous souhaitez. »

Madame le Maire :

« Il y a autre chose, sur cette ligne précisément, c'est qu'on a décidé d'englober le mail par lui-même, c'est-à-dire la place du marché, alors qu'au départ il n'était proposé que la partie route. Or, on voit bien quand on va au marché que cette place, elle est quand même très détériorée, on a des difficultés de hauteur de dalles, et l'idée c'est de remettre à niveau le service proposé, d'essayer de faire une dalle qui coûte un peu plus cher, mais qui du coup ensuite pourrait accueillir des attractions comme du manège, des choses comme ça, qui aujourd'hui ne peuvent pas s'installer à cet endroit-là eu égard au fait que ça s'enfoncé, si le poids est trop lourd. Madame LITWINOWICZ vous avez d'autres questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« J'ai encore une question, je vous remercie. Je note bien que c'est le projet qui a évolué en fait, donc très bien. Concernant la construction du groupe scolaire dans le lotissement Est de la ZAC Charles Renard pour 18 250 000 €, quel est le montant attendu des aides de la part de la Région, de la Préfecture et de VGP et pour les autres nouveaux projets ? C'était ma dernière question. »

Madame le Maire :

« Mais vous connaissez les compétences de la Région, du Département et de VGP ? En fait les écoles élémentaires sont à la charge des communes, donc c'est de la compétence de la commune. »

Madame LITWINOWICZ :

« Donc, il n'y aura aucune aide, c'est la commune qui va payer les 18 250 000 € ? »

Madame le Maire :

« C'est ça. »

Madame LITWINOWICZ :

« D'accord, merci. »

Madame le Maire :

« Mais je vous en prie. »

Madame LITWINOWICZ :

« Et pour les autres projets ? »

Monsieur LANCELIN :

« Pour les autres projets, on va essayer d'en trouver effectivement, on en a pas aujourd'hui d'identifiés, mais les services sont dessus. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Oui, je reviens sur la question qu'a posée ma collègue sur les aides, notamment de la nouvelle école, parce que sur les précédentes constructions, notamment la nouvelle école Jacqueline de Romilly, je pense qu'on a eu des aides...ce n'est pas que je pense, je suis sûr qu'on a eu des aides de la part du Département, de la Préfecture, d'où cette question en fait. »

Madame le Maire :

« Non, alors je...sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu d'aides du Département pour Jacqueline de Romilly. La compétence de l'enseignement maternel et élémentaire appartient à la commune. Donc, le Département peut aider sur les abords, peut aider à un gymnase alors que ce n'est pas sa compétence, mais parce que le collège va y aller. Pareil pour la Région, on arrive à tirer comme ça des ficelles, mais les choses qui sont de la compétence pure et dure de la commune, ce pourquoi l'Etat nous verse des dotations, vous ne pouvez pas aller demander à la Région d'en supporter le coût ou au Département, ou à VGP. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« D'accord OK, parce qu'il me semblait avoir vu dans des tableaux justement...les aides elles ne sont pas conséquentes, mais on a vu quelques aides...j'ai dû...ça doit être sur la Maison des Associations ou autres, parce que selon mes souvenirs c'était sur une école. Merci beaucoup pour votre réponse. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie, enfin en tous les cas par exemple Romilly ça fait partie des équipements que l'aménageur nous a livrés avec la ZAC. Sur Jean d'Ormesson par exemple il n'y a pas eu d'aide du Département, parce que ce n'est pas sa compétence. Voilà. »

Monsieur BUONO :

« Oui, au niveau des aides, si Versailles Grand Parc avait mis les écoles élémentaires dans sa compétence, ce qui n'arrivera jamais, qu'on soit clair, effectivement il aurait pu cofinancer, voire financer l'intégralité de la construction d'un groupe scolaire, voilà pourquoi ça n'arrivera jamais. Et sinon, on peut avoir quelques subventions, par exemple de l'ADEME si on construisait une école particulièrement intéressante sur le plan énergétique, avec des toilettes sèches même, s'il le faut, mais...voilà, c'est vraiment très, très, très ciblé, les subventions, tout n'est pas éligible à tout. »

Madame le Maire :

« D'accord, donc ben écoutez, nous étudierons la question en effet. Sachez quand-même que les équipes à la ville de Saint-Cyr sont quand-même extrêmement vigilantes sur toute opportunité d'aller chercher une subvention, je vous l'assure. »

Madame DUCHON :

« Vous avez anticipé ce que j'allais dire en fait. Je voulais rassurer nos collègues que les services de la ville et les élus sont au taquet pour rechercher les subventions là où on peut les avoir. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur LANCELIN :

« C'était juste pour dire que c'était à peu près résumé et je confirme que pour Jacqueline de Romilly il n'y a pas eu d'aides du tout de la part du Département. Voilà. »

Madame le Maire :

« C'est noté, on passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Qui vote pour ?

Je vous remercie.

A l'unanimité. »

- **Réf : 2021/04/8**

OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation des parcelles AB395 et 396p sises rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Prononce la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'assiette foncière d'une superficie de 3 332 m² sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrée en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, en vue de leur démolition, puis de l'édification d'un ensemble immobilier.

Article 2 : Indique que la désaffectation du bien immobilier et des bâtiments qu'il supporte tel que cela est énoncé à l'article 1, devra prendre effet au plus tard dans trois années révolues.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de l'assiette foncière sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrée en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, sera constatée par une nouvelle délibération.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale et des bâtiments qu'elle comporte mentionnés à l'article 1, est annexée à la délibération.

Article 5 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DANTAS.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame LITWINOWICZ :

« Merci. Lors du conseil municipal du 2 février 2021, le groupe de la majorité a voté pour la vente de ce terrain municipal où se situe actuellement l'EMP à un promoteur pour la construction de 84 logements. Vous avez depuis assumé publiquement et à plusieurs reprises ici-même, ne pas avoir l'intention de faire cette pause dans la bétonisation que vous aviez promise dans votre programme électoral. Monsieur LANCELIN, lors du dernier conseil municipal, a justifié ce revirement en avançant l'argument écologiste de la densification. Or, la densification ne peut être une solution que si son poids est partagé par tous. Saint-Cyr-l'Ecole est déjà la 10^{ème} ville la plus dense des Yvelines, devant Guyancourt, Fontenay-le-Fleury, ou même Versailles. La densification fait aussi augmenter le trafic routier, déjà problématique dans notre ville. Le besoin en médecins et autres professions médicales, déjà trop peu nombreux aujourd'hui, le besoin en solution de garde pour les jeunes enfants, le besoin en maisons de retraites, le besoin en lieu de vie de quartier, le besoin en commerces etc., etc. Comme nous l'avons déjà dit le 2 février, ce terrain que vous avez décidé de vendre aurait pu accueillir une maison de quartier, un lieu d'accueil pour les femmes ou une maison de santé qui font cruellement défaut à Saint-Cyr-l'Ecole et qui auraient amélioré concrètement notre qualité de vie. En cohérence avec notre vote ce jour-là, nous avons décidé de voter contre cette délibération. »

Madame le Maire :

« Alors, je vous remercie pour votre intervention, ce qui expliquera votre vote. »

Madame DUCHON :

« Merci Madame le Maire. Je voulais juste rebondir sur une intervention de Madame LITWINOWICZ par rapport au mode de garde des enfants sur la ville de Saint-Cyr-l'Ecole. Juste pour rappeler que sur la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole, le taux de couverture pour les modes de gardes est autour de 62,6 % sur les derniers chiffres que nous avons, sachant qu'au niveau du Département nous sommes à 59,7 % et au niveau national à 58 %. Donc, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole n'a pas à rougir quant à son dispositif d'accueil petite enfance. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie.

Bon, ben écoutez, on va prendre acte. Je tenais juste à vous...enfin, je ne sais pas dans quelles sources vous avez eu l'histoire de la densification, mais juste comme ça, il me semble qu'il y a 2-3 villes beaucoup plus denses que nous qui sont vraiment au palmarès. Pour en citer certaines : Houilles, Saint-Germain en Laye, ce n'est pas tout à fait des villes où il ne fait pas bon vivre, mais bon, on comprend votre position de vote, il n'y a aucun souci. »

Monsieur DANTAS :

« Oui, c'était juste pour revenir sur ce programme. Il faut juste rappeler que l'hôpital aurait pu construire sans notre autorisation. Il faut juste savoir qu'ils avaient un bail depuis 2003, ce qui veut dire qu'il finirait en 2102 et qu'il pourrait très bien faire l'immeuble et le (on ne comprend pas le mot ??? 02 :05 :36) pendant une centaine d'années, on ne serait plus là, aucun entre nous ne serait plus là. En outre, ce programme étant anticipé et donc vu les conditions qui ont été obtenue par la Ville, je dirais que la Ville sort gagnante pas loin d'un tiers, je dirais bien de plus de 25 % par rapport au prix logique de la chose, c'est-à-dire que pour un bail qui reste encore jusqu'à 2102...(coupure de son)...Est-ce que vous m'avez entendu ? »

Madame le Maire :

« Pas sur la fin Isidro, mais on a compris le sens de ton intervention. »

Monsieur DANTAS :

« Non, je disais que la Ville s'en sort en plus très bien gagnante, parce que elle s'en sort à 50 % dans cette affaire, alors que la logique voudrait qu'elle en ait à peu près qu'à 25 % vu le nombre d'années restant. »

Madame le Maire :

« Sur le bail emphytéotique. En effet. »

Monsieur BOIRE Vladimir :

« Merci Madame le Maire. Moi je voulais simplement rebondir sur le volet circulation de l'intervention précédente. Cela fait plusieurs fois que votre groupe met sur le dos de l'urbanisation de Saint-Cyr-l'Ecole les difficultés de circulation que nous rencontrons. Alors, je ne vais pas vous refaire l'historique démographique de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, je pense que Madame le Maire l'a déjà fait à plusieurs reprises de manière suffisamment redondante. Simplement du point de vue de la circulation, je vous rappelle que nous sommes traversés par 5 départementales qui donnent accès à des grands axes comme la A86 via la N12, pour ne pas la nommer, la N10 également à Saint-Quentin-en-Yvelines, l'A12, l'A13, voilà, je pense qu'on est quand même sur, ce qu'on appelle en fait, un nœud de circulation, ce qui de toute manière génère du trafic et les relevés de circulation qu'il y a eus par le passé, ont montré qu'en réalité la part du trafic de transit sur Saint-Cyr-l'Ecole ça représente entre 90 et 95 % des véhicules qui passent par la ville. En d'autres termes, le poids démographique de la ville n'est pas déterminant dans la quantité de circulation sur Saint-Cyr-l'Ecole, et je terminerai juste par vous rappeler un petit historique : l'avenue Pierre Curie qui est l'un des points noirs aujourd'hui, c'est en fait un ancien tronçon de la Nationale 10, et donc, si on est totalement honnête, en réalité aujourd'hui le trafic est bien moindre que celui que cette avenue a connu. Le trafic sur Saint-Cyr-l'Ecole c'est un problème, on travaille sur ce problème, mais ce ne sera pas résolu en un jour et ça passera certainement pas par une piétonisation, comme les propositions, qui je pense sont chères à certains d'entre vous. Voilà, j'en terminerai là-dessus et je vous remercie. »

Monsieur BUONO :

« Oui, donc puisqu'on est sur les chiffres, c'est important d'être précis, on parlait de problématique sur l'offre en termes de santé sur la ville qui serait en baisse dû à la densification de la ville, donc je vous invite à aller voir les chiffres qui sont disponibles en open data au sujet qui vous est si cher. Le taux de médecins généralistes à Saint-Cyr-l'Ecole c'est 0,68 pour 1000, la moyenne nationale c'est 0,39, donc on est à peu près deux fois mieux, le taux de masseurs-kinésithérapeutes, on en voit beaucoup qui arrivent en ce moment : 0,79 pour 1000, la moyenne nationale c'est 0,47, et les dentistes c'est 0,32 pour 1000, la moyenne nationale c'est 0,16. Je ne crois pas que la ville soit sous-équipée en terme d'offre sur le personnel de santé et sa densification, je ne vois pas ce qu'elle viendrait y faire dedans. Pour rejoindre la moyenne nationale, en fait, il faut faire fois deux sur la population, on a encore de la marge. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame LITWINOWICZ :

« Je vous remercie. J'ai trois remarques à faire en fait. D'une part Saint-Germain en Laye n'a pas une population plus dense que la nôtre, vous pensiez peut-être à Chatou qui est plus peut-être comme ville... »

Madame le Maire :

« Non, non. »

Madame LITWINOWICZ :

« Ensuite, je voudrai répondre à Monsieur BOIRE sur les transports. Effectivement, toute la circulation de la ville n'est pas due aux Saint-Cyriens, mais ce qui est sûr c'est que quand les gens essayent d'aller au travail le matin, ils passent une demi-heure à sortir de la Ville, ce qui est quand même très embêtant, et plus il y aura de chantiers à Saint-Cyr, plus il y aura des gens qui essayeront de sortir de la ville le matin ou de rentrer le soir. Et pour répondre à Monsieur BUONO, moi ce qui me choque toujours en fait, mais pas que dans le discours forcément de Monsieur BUONO, mais dans la politique en générale, c'est que les gens se satisfont toujours d'être au-dessus de la moyenne et n'essayent jamais d'arriver le meilleur, c'est quand-même moi je sais qu'avec des jeunes enfants, quand on a besoin d'un médecin, parce que notre enfant est malade, c'est quand même extrêmement compliqué de trouver un rendez-vous. Je pense qu'on ne peut pas se satisfaire juste du fait d'être au-dessus de la moyenne. Voilà, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, vous voulez vraiment tous répondre ? Frédérique BUONO la parole est à vous.

Bon, moi je lâche, j'arrête. »

Monsieur BUONO :

« Oui, c'était juste pour inviter Madame LITWINOWICZ à appliquer à elle-même les préconisations qu'elle fait pour les autres et d'être effectivement au-dessus de la moyenne. Merci. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, je voulais juste rebondir sur les chiffres, sur le nombre de médecins à Saint-Cyr. Nous, on avait étudié également le sujet durant la campagne municipale, on n'est pas tombé du tout sur les mêmes chiffres. Pour nous c'était plutôt du 0,8 médecin pour 1000 habitants à Saint-Cyr, par contre au niveau national on était plutôt à 3,3, donc Saint-Cyr est bien en dessous du niveau national en termes donc de médecins. Et je pense qu'il suffit d'interroger un petit peu les Saint-Cyriens ou de lire leurs commentaires sur les groupes de discussion sur Facebook sur la ville où ils sont tout le temps, en recherche soit de médecins généralistes qui prendraient des nouveaux patients pour ceux qui arrivent dans la ville de Saint-Cyr, soit quand ils sont en recherche de spécialistes, à chaque fois on leur répond : ben non, ça n'existe pas à Saint-Cyr, il faut aller à Versailles, il faut aller à Fontenay-le-Fleury, il faut aller dans les villes voisines. Donc, je suis un peu surpris par le chiffre, mais je suis intéressé pour recevoir votre source par courriel, ça m'intéresserait parce qu'effectivement on n'a pas du tout les mêmes données et pas du tout le même ressenti dans la ville. Voilà. »

Madame le Maire :

« Ben écoutez, c'est parfait, parce que quand vous aurez fini avec Monsieur LANCELIN, je suis persuadée que Monsieur BUONO se fera un plaisir de faire la prolongation, comme ça, ça fera un seul déplacement en période de Covid c'est important. Je vous remercie tous. »

Madame LITWINOVICZ :

« Ca va être très rapide, c'est juste pour dire à Monsieur BUONO que les attaques personnelles franchement ce n'est pas terrible. »

Madame le Maire :

« D'accord, alors on va passer au vote.
 Qui vote contre ? Je vous remercie.
 Saint-Cyr-l'Ecole en commun vote contre.
 Qui s'abstient ?
 Ne prend pas part au vote ?
 Qui vote pour ? Le groupe Saint-Cyr au Cœur.
 Je vous remercie. »

• **Réf. : 2021/04/9**

OBJET : Commission consultative des services publics locaux. Renouvellement des membres.

Article 1 : Décide que la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est fixée de la manière suivante :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- 12 membres, soit 6 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal et 6 représentants des associations locales nommés par l'assemblée communale.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire sur la nouvelle composition de la CCSPL, avec les résultats suivants :

- ont voté pour : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM,

Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 2 : Décide que la répartition des 6 sièges de titulaires et des 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux dans la commission consultative des services publics locaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

6 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés : 33

- a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)
quotient électoral : $33 : 6 = 5,5$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 5,5, elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 : 5,5 = 4,727$ soit 4 sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 : 5,5 = 1,272$ soit 1 siège

Le siège non pourvu est attribué au plus fort reste.

- b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

1 siège est à attribuer au plus fort reste :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 - (5,5 \times 4) = 26 - 22 =$ reste de 4
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 - (5,5 \times 1) = 7 - 5,5 =$ reste de 1,5

La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 ayant le plus fort reste (reste de 4) obtient le dernier siège à pourvoir.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire sur le mode de répartition des 6 sièges de titulaires et des 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux, avec les résultats suivants :

- ont voté pour : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que les 6 sièges de titulaires et les 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 5 titulaires, 5 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 4 : Décide en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée communale devant siéger dans cette instance :

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- ont voté pour : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE),

Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Désigne pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020	
titulaires	suppléants :
M. Frédéric BUONO	M. Kamel HAMZA
M. Claude COUTON	M. Vladimir BOIRE
M. Henri LANCELIN	Mme Christine GOSSELIN
Mme Isabelle GENEVELLE	Mme Graziella LACROIX
Mme Marie Laure CAILLON épouse ROUSSEAU	Mme Anne BARRÉ

pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :	
titulaires	suppléants :
Mme Marie LITWINOWICZ	M. Christophe CAPRONI

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation telle qu'indiquée ci-dessus, avec les résultats suivants :

- ont voté pour : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 5 : Désigne au titre des associations locales pour siéger au sein de ladite commission :

Nom de l'Association	Titulaires	Suppléants
Association Voisins Solidaires	Mme Baya GABOUR	Mme Karine GRATECAP
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE Saint-Cyr-l'Ecole)	M. Michaël SOULAT	M. Aurélien KERNRAT
Association des Congolais de Saint-Cyr (ACSC)	M. Ricky NSILULU	Mme Bernadette BASOLE
Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)	Mme Virginia DA SILVA	pas de suppléant

Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole (EMSCE)	Mme Delphine LACOSTE	Mme Valérie BELROSE
Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie de l'Epi d'Or (ADEEO)	M. Philippe JENNEQUIN	M. Yves HENNEQUIN

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation des associations locales et de leurs délégués appelés à siéger à la CCSPL tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 6 : Délègue au Maire la compétence de la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du code susvisé, lorsque cela permet d'éviter de convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la délégation de compétence au Maire telle qu'indiquée ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 7 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2006/02/11 du 27 février 2006 sont abrogées, hormis celles relatives à l'institution de la CCSPL et à l'habilitation du Maire pour l'établissement du règlement intérieur de cette commission.

Article 8 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, procède au scrutin public organisé par appel du Maire pour **l'adoption** de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM,

Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Monsieur JOURDAN.

Madame le Maire :

« Monsieur JOURDAN je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« Merci Madame le Maire. J'avais juste quelques remarques à faire avant de passer au vote. Donc, c'est un vote que nous acceptons de réaliser à main numériquement levée, juste je me permets quelques remarques, j'espère que vous ne le prenez pas aussi mal que les précédentes. »

Madame le Maire :

« Ça dépend comment c'est dit, c'est toujours pareil. »

Monsieur CAPRONI :

« Je trouve que c'est vraiment dommage que vous soyez pas parvenu à réunir 10 membres issus d'associations saint-cyriennes. Vous indiquez en fait dans le dossier avoir écrit par courriel aux associations qui étaient déjà représentées dans la commission du mandat précédent. Devons-nous comprendre par-là que vous n'avez pas contacté l'ensemble des associations existantes sur notre commune, avec le même procédé ? Peut-on en connaître la raison, car c'est pourtant ce qui est fait, nous semble-t-il pour les dossiers de subventions, par exemple ? Vous auriez pu également envoyer un courrier postal, comme cela a pu être fait aux commerçants de la ville pour d'autres types de communications, ça aurait été un moyen aussi pertinent. De plus, toutes les associations ne suivent pas forcément la page Facebook de la ville et n'ont sans doute pas le réflexe d'aller sur le site internet de la ville, surtout qu'aucune information fixe sur la page d'accueil n'était présente pour mettre en avant cette possibilité d'implication citoyenne. Enfin, ça pourrait paraître anodin, mais le fait de n'avoir que 6 associations, cela a pour conséquence de faire passer à 6 le nombre de sièges des élus municipaux et donc cela prive le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun d'un siège supplémentaire et donc d'une possibilité de rotation au sein de notre organisation. Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Monsieur JOURDAN souhaitez-vous répondre ou on passe au vote ? »

Monsieur CAPRONI :

« J'aimerais bien qu'on réponde à la question que j'ai posée. »

Madame le Maire :

« Ah, il y avait une question dedans ? »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, il y avait une question, je vous la repose. »

Madame le Maire :

« Ah ben, je pense que Monsieur JOURDAN a dû l'entendre, a du mieux le comprendre que moi, parce qu'il cherche à prendre la parole. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Madame le Maire. Ben je n'ai pas non plus très bien compris la question, parce que dans le dossier qu'on vous a envoyé pour préparer le conseil, on a bien expliqué toutes les sollicitations que nous avons faites. Il y en a eu trois je crois, à la fois par internet, par courriel, la troisième je ne sais plus, mais effectivement on a communiqué des appels à candidature par tous les moyens à notre disposition, donc vous ne pouvez pas supposer qu'on a fait de la rétention à l'appel à candidatures. On a essayé de communiquer le plus largement possible. Alors, je peux également donner un autre élément d'appréciation, c'est que pendant la mandature précédente, il y avait 10 associations qui étaient représentées et en fait, pendant les séances de cette commission, on en a jamais vu qu'entre une et trois. Donc, l'intérêt suscité par la commission en question quand les associations ont un siège, n'est visiblement pas partagé par

tout le monde. Voilà, mais donc on a fait le plus largement possible l'appel aux candidatures, on ne peut pas faire plus. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur JOURDAN ».

Monsieur CAPRONI :

« Moi la question que je voulais poser c'était surtout est-ce que... parce qu'en fait dans le dossier préparatoire vous indiquez que vous avez contacté par courriel les associations qui étaient déjà représentées dans la commission du mandat précédent. Moi ce que je voulais savoir c'est est-ce que vous avez contacté l'ensemble des associations de la commune par courriel, comme vous faites par exemple pour les demandes de subventions, pour essayer de mettre le plus de chances possibles de votre côté pour avoir ces 10 associations ? Par ailleurs, j'avais bien fait attention à cet argument, vous aviez indiqué dans la note de synthèse concernant les associations qui n'étaient pas présentes, ce n'était pas parce que certaines associations n'étaient pas présentes au cours du mandat précédent que d'autres associations ne pourraient pas être présentes, je pense que ce n'est pas un calcul automatique et hermétique. Voilà, je trouve que l'argument est un peu fallacieux, voilà, donc juste savoir si vous aviez contacté par courriel l'ensemble des associations existantes sur la commune pour mettre les chances de votre côté pour avoir les 10 associations dans cette commission ? Voilà, je vous remercie. »

Monsieur JOURDAN :

« Je n'ai pas la réponse à cette question précise. On pourra vous la donner, si vous voulez, mais je n'ai pas la réponse à cette question précise. »

Madame le Maire :

« Je l'ai moi Yves, il n'y a pas de souci.

Donc, la réponse est non, nous n'avons pas envoyé un courriel ou un courrier à l'ensemble des associations. Nous avons contacté des associations qui sont susceptibles d'être dans ce genre d'intérêt. Certaines se sont manifestées à nous, puisque nous avons publié quand même sur le site de la ville, ainsi que sur Facebook cette publication et que donc certaines qui portaient un intérêt se sont présentées, puisque vous voyez bien qu'il y a de nouveaux représentants d'associations qui sont présents. Sur ce je vais vous proposer de passer au vote.

Vote numéro 1 : décide de modifier la composition de la CCSPL.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

A l'unanimité c'est voté.

Vote numéro 2 : Avoir recours à la règle de la répartition proportionnelle au plus fort reste pour la répartition de 6 sièges réservés aux conseillers municipaux.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

A l'unanimité.

Je vous remercie. »

Vote numéro 3 : De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les élus titulaires et les suppléants, et de procéder ensuite à leur désignation.

Premier vote, pour le vote à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

Pour l'adoption de la liste des élus, telle qu'elle vous a été présentée.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

Vote numéro 4 : De désigner les six associations appelées à siéger à la CCSPL et de nommer leur délégué, un titulaire, un suppléant par association retenue.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

Vote numéro 5 : De déléguer au Maire la compétence de la saisine pour avis de la CCSPL en application de l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2021/04/10**

OBJET : Représentation de la commune au Conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Perrin : remplacement d'un membre suppléant.

Article 1 : Décide en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant chargé de représenter la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin à la suite de la démission de Monsieur ROYER de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Article 2 : Désigne comme délégué suppléant le membre de l'assemblée communale mentionné ci-dessous pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin :

➤ M. Freddy CLAIREMBAULT

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour,**
- **7 élus n'ayant pas pris part au vote** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

Article 3 : Précise que les autres dispositions de sa délibération n° 2020/07/4 du 8 juillet 2020 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame GENEVELLE :

« Bonsoir à toutes et à tous, je voulais profiter de cette délibération pour présenter un petit peu le Lycée professionnel Jean Perrin, parce que je pense qu'il mérite ce soir d'être un petit peu mis en valeur, parce qu'il est rare qu'on le présente ce lycée. Il y a bien un lycée professionnel sur Saint-Cyr-l'Ecole, je le côtoie maintenant depuis 7 ans en tant que membre de leur conseil d'administration. Alors, je vais vous la faire très, très courte, mais c'est quand même quelque chose qui me tient à cœur. C'est un lycée professionnel qui accueille environ 440 élèves, qui dispense des formations spécialisées dans les métiers d'arts, signalétique, graphisme, dans la santé optique, lunetterie et dans le secteur tertiaire. Nous faisons d'ailleurs régulièrement appel à leurs services pour marquer nos véhicules, dernière en date c'est le Paris-Nice. Ils ont un taux de pourcentage de réussite sur ces 5 dernières années de 80%. Depuis deux ans il y a une section BTS en alternance dans le tertiaire qui a été ouverte et je côtoie assez régulièrement l'équipe pédagogique et je pense pouvoir vous dire ce soir que les élèves sont quand même bien entourés par cette équipe, beaucoup de voyages à l'étranger quand ils peuvent, équipement à la pointe de la technologie, surtout en ce qui concerne la lunetterie. L'équipe bouge, le lycée est toujours en mouvement, ils ont participé au mois de mars à un concours de création et de conception de lunettes avec le meilleur ouvrier de France. Donc, voilà, c'était juste un petit aparté, mais je tenais à vous dire que c'était un lycée qui est en mouvement et je suis assez fière de l'avoir sur notre commune. Voilà, j'ai terminé. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame. En effet, un très bon lycée, mais je ne suis pas objective.

Nous allons passer au vote.

Donc, vote sur le fait que ce soit à main levée.

Qui est contre le vote à main levée ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

Qui est contre la nomination de Monsieur Freddy CLAIREMBAULT ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Donc, le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun ne prend pas part au vote.

Je vous remercie. »

• **REF : 2021/04/11**

OBJET : Convention de co-financement pluriannuel d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir (années 2021/2023).

Article 1 : Décide de participer à l'effort financier, au prorata du critère de la population tel que stipulé dans la convention de co-financement, suivant l'appel de fonds adressé à la fin de chaque année par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) ayant présenté une demande de participation financière annuelle, au titre de l'année 2021, reconductible en 2022 et 2023, dans le cadre de la convention de co-financement du poste de l'intervenant au commissariat et sous réserve du co-financement prévu dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Article 2 : Approuve les termes de la convention de co-financement pluriannuel du poste de l'intervenant social au commissariat de Plaisir à conclure entre les communes du district Police et la communauté d'agglomération SQY annexée à la délibération.

Article 3 : Décide de mettre à disposition de l'intervenant social au commissariat, un bureau de permanence, dans les locaux municipaux, à raison d'une ½ journée par semaine, à titre gracieux,

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de co-financement 2021/2023 avec SQY et les communes du district Police de Plaisir,

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2021/2023 et suivant sur le chapitre 011, article 628 78.

Article 6 : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

Lecture de la note de synthèse par Madame GENEVELLE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur JOURDAN :

« Merci Madame le Maire. Donc, je souhaitais compléter l'intervention de notre collègue Isabelle GENEVELLE en précisant que l'intervenant social sera installé dans un local spécifique au sein du nouveau poste de Police, dès que les travaux nécessaires à son accueil auront été effectués, ils sont déjà lancés. En effet, outre les conditions de sécurité qu'offre une telle implantation, je pense que la juxtaposition auprès de la Police Municipale s'inscrit tout à fait dans la logique du périmètre d'intervention de cette personne et elle illustre notamment notre volonté en matière de prévention de la délinquance et des atteintes aux personnes de faire jouer la complémentarité entre les actions d'accompagnement social d'une part, et celles de nos policiers municipaux, d'autre part, dont la présence auprès de la population va être développée. Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, la montée en puissance de notre Police Municipale n'a pas pour seule finalité la répression. Mais elle est motivée aussi, pour une bonne partie, par des objectifs de prévention et ce que nous faisons avec l'intervenant social y contribue largement, et je pense que cela méritait d'être souligné. Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup de cet éclairage. »

Madame DULONGPONT :

« Merci de me donner la parole. Donc, par rapport à cette délibération, je me demandais s'il existait un rapport plus détaillé du bilan d'activité de l'intervenant social en 2020 ou est-ce que les informations présentes dans la convention sont les seules que vous possédez ? Et ensuite, est-ce qu'il y a des personnes, par exemple sur liste d'attente, qui n'ont pas pu être suivies ? Voilà. »

Madame GENEVELLE :

« Alors, au niveau de votre question sur les informations, si vous souhaitez des choses un peu plus complètes, je peux me rapprocher du service pour savoir si toutes les informations ont été transmises. Bon, on s'aperçoit déjà qu'il y en a quand même de l'information. Je me rapproche du service pour voir s'il y a des choses un peu plus précises. Par contre, je ne comprends pas du tout votre question au sujet de est-ce qu'il y a des personnes sur liste d'attente...Vous pouvez m'éclairer, je ne comprends pas Madame DULONGPONT ? Je n'ai pas compris. »

Madame DULONGPONT :

« Donc, en fait c'était par exemple, par rapport au fait que les personnes qui viennent à cette permanence, cette permanence a lieu une demi-journée par semaine et il y aurait peut-être des personnes qui ne sont pas disponibles sur ce créneau et qui souhaiteraient prendre...avoir un soutien, un accompagnement. De plus,

que sur cette permanence, en fait, on a aussi toutes les personnes qui vivent sur l'agglomération qui peuvent aussi en bénéficier, donc évidemment elle est prioritaire pour les Saint-Cyriens. Mais il y a quand-même des personnes qui peuvent venir d'autres agglomérations, donc c'est pour ça que je demandais est-ce qu'il y a des listes d'attentes ? Est-ce qu'il y a des personnes qui n'ont pas pu être suivies. Voilà. »

Madame GENEVELLE :

« Pour l'instant il n'y a pas de liste d'attente sur Saint-Cyr-l'École, puisque l'intervenant intervenait sur Plaisir, donc pour le moment on n'en a pas. J'entends votre demande du mercredi, mais c'est quand même mieux que rien, c'est une première pour nous, et effectivement je pense qu'un arcisien en souffrance aura plus de facilités de venir sur Saint-Cyr que de se déplacer sur Plaisir. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Juste une petite question en fait, est-ce qu'il y a d'autres agents qui sont décentralisés de la commune, que la commune finance ? Je sais qu'il y a déjà un agent qui est affecté notamment au Commissariat de Fontenay pour les caméras de surveillance. Il y a cet agent, est-ce qu'il y en a d'autres que la commune finance ? »

Madame GENEVELLE :

« Je ne comprends pas votre question, je suis désolée, vous n'êtes pas clair, je parle d'intervenant social dans un commissariat qui a lieu sur Saint-Cyr, donc je ne comprends pas votre question. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« En fait, elle n'est pas...ce que je veux dire c'est qu'il y a un agent...on vient d'apprendre via cette délibération que la commune finance cet agent-là, ce qui est très bien et... »

Madame GENEVELLE :

« Non, Monsieur BELKACEM, excusez-moi de vous interrompre, la Ville a toujours financé pour une partie qui vous est expliquée dans la délibération, le calcul, la Ville l'a toujours financé. Mais la Ville n'avait pas d'intervenant, et là d'intervenante puisque ce sera une femme, sociale dans le Commissariat de Police qui va bientôt voir le jour, enfin le nouveau en tout cas. C'est une chose qui n'existait pas, physiquement il n'y avait personne pour accueillir des gens en souffrance, ces personnes devaient aller dans le commissariat de Plaisir. Donc, c'est pour ça, excusez-moi vous parlez d'agents, je ne comprends pas le mot, c'est intervenant social ou agent de police ou agent mairie, je ne comprends pas. »

Madame le Maire :

« Alors, moi je pense avoir compris. Monsieur BELKACEM, en réalité ce sont deux choses complètement différentes. L'intervenant dont on parle n'est pas un personnel de la commune et par contre les communes cotisent pour s'offrir ces services-là qui sont complémentaires. En revanche, au niveau des...alors vous donnez le nombre de postes à la mairie de Saint-Cyr-l'École que volontairement nous avons placés dans un système d'intercommunalité, pas à l'interco, dans un système d'intercommunalité il y en a qu'un, c'est l'agent qui est placé en effet au CSUI en surveillance. Cet agent pendant très...enfin, on a essayé, on a lancé le CSUI en disant, ben chaque commune met un agent. Nos agents n'ont jamais tenu très longtemps au CSUI, on n'a pas des agents qui aiment ça. Donc, on a fini par payer un agent pour le CSUI, mais qui n'était pas un agent qui travaillait pour la Ville. Il n'y a pas d'autres agents à ma connaissance qui soient sous ce régime-là. »

Monsieur BELKACEM Mehdi :

« Ok, merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Je ne vois plus de questions, nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

- **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

1/ Madame Lydie DULONGPONT : « *Maintenant que le nouveau site internet a été mis en ligne, quand les documents concernés par la loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique seront ils consultables en ligne ?* »

Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame Jessica BULLIER : « Chère collègue, vous m'interrogez sur une loi qui était une loi d'affichage politique d'une majorité qui a voulu en faire un totem. En matière de « données ouvertes », dans les textes de loi, les termes qui définissent les obligations pour les entités publiques sont très généraux. Je cite le guide de l'open data de la CNIL : « Tout document produit ou reçu par l'administration peut être considéré comme un document administratif ».

S'ajoute à cette définition très large des conditions d'exclusions toutes aussi floues à leur tour : « pour être concerné par l'obligation de publication, le document doit exister à la date de la demande ou doit pouvoir être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant ».

Au vu de ces conditions je suis désolée de vous dire que le passage en revue de la totalité des données dont nous disposons ne peut pas être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant... Cette évaluation pour la Ville de Saint-Cyr-l'École nécessiterait d'ailleurs des ressources dont nous ne disposons tout simplement pas aujourd'hui.

Je vous parlais d'une loi d'affichage politique, d'une loi « principielle » pour reprendre les propres mots du ministre Axelle LEMAIRE à l'époque des débats à l'Assemblée nationale.

Notre majorité est bien sûr favorable à l'objectif fixé par la loi mais il faut aussi être capable de poser un regard critique sur un texte près de 5 ans après son adoption.

L'environnement numérique est né il y a 40 ans et il est en perpétuelle mutation. Est-ce que demander à des collectivités de parvenir à faire en matière numérique ce qui n'avait jamais été fait auparavant avec le papier n'est pas un tantinet ambitieux, compte tenu de la baisse des moyens qu'on leur fait subir en parallèle et de toutes les mutations qu'elles vivent déjà ?

En conclusion de ma réponse j'ajouterai que seules 8% des entités publiques sont aujourd'hui considérées comme « en règle » avec cette loi, ce qui signifie principalement les ministères, les grandes collectivités et les villes de plus de 100.000 habitants dont les frais de structure permettent d'absorber cette charge de travail supplémentaire. Vous trouverez bien quelques toutes petites communes à nous citer, mais il y a là aussi un différentiel de taille qui rend la situation difficilement comparable. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait un hasard si les textes ne prévoient pas de sanction pour les entités publiques qui ne respectent pas le principe de cette loi ... »

2/ Madame Marie LITWINOWICZ : « *Il n'y a pour l'instant aucun trottoir pour permettre aux Saint-Cyriens d'aller à la ferme de Gally depuis le cimetière paysager. Pouvez-vous nous dire quand sera mis en place un accès piéton ?* »

Réponse à la question de Madame LITWINOWICZ par Monsieur Vladimir BOIRE : « Madame la Conseillère municipale, cette question sera traitée par le département et la SNCF avant 2023 et la mise en service du T13.

En effet, la portion qui est comprise entre la ferme de Gally et le nouveau cimetière de la ville sera largement réaménagée dans les prochains mois. Les piétons pourront à terme traverser en toute sécurité la RD7 et la voie ferrée en face de l'entrée du cimetière ; puis rejoindre la partie de la RD7 qui a été déclassée, elle-même d'ailleurs aujourd'hui déjà en impasse, et qui sera destinée aux déplacements doux. Ils pourront ainsi se rendre jusqu'à la ferme de Gally sur des itinéraires sécurisés pour les piétons.

La période d'entre deux est, je vous l'accorde, assez peu propice à ce trajet, mais n'oublions pas qu'ils devaient initialement traverser la départementale et franchir un passage à niveau, sans trottoir, pour faire le même itinéraire. »

3/ Monsieur Christophe CAPRONI : « *La Ville a été contrainte d'annuler plusieurs événements en raison de la crise sanitaire, comme la Fête de la ville et les balades urbaines. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il adviendra des budgets prévus initialement pour ces événements. Quelles actions financeront-elles ?* »

Réponse à la question de Monsieur CAPRONI par Monsieur Henri LANCELIN : « Monsieur le Conseiller municipal, avant de vous donner quelques éléments chiffrés très précis pour que vous puissiez mieux situer les ordres de grandeur, je voudrais vous rappeler quelques éléments déjà en votre possession puisque nous avons voté très récemment, le 31 mars dernier, une délibération de subvention exceptionnelle pour les associations de solidarité. Délibération pour laquelle vous avez voté favorablement pour affecter la moitié de la somme des vœux du Maire à l'aide des plus fragiles. Certains voudront y voir une somme symbolique, je rappelle qu'elle représentait tout de même 4 400 euros, l'autre moitié étant conservée pour faire face aux dépenses liées au COVID. C'est ce qui vous avait été présenté alors et c'est une première partie de réponse.

Pour ce qui est des annulations de dépenses voici les chiffres :

Depuis mars 2020, les annulations de dépenses liées au COVID, quelle que soit leur nature (formations, événements, spectacles, séjours de loisirs, transports scolaires ou encore commande de couches dans les crèches), représentent environ **690 000 euros**.

Ces non-dépenses n'incluent évidemment pas les frais de masse salariale qui nous restent acquis quoi qu'il arrive.

Si l'on considère maintenant l'impact financier de la crise COVID sur les finances de la ville, il faut également prendre en compte tous les frais qui se sont multipliés depuis mars 2020 et les recettes qui ont été minorées du fait de la fermeture administrative de nos structures.

Les frais liés au COVID représentent environ **816 000 euros**. Ils comprennent notamment les achats directs (gel, masques, produit d'entretien, affiches, rubalises, plexiglass pour les accueils), le coût du centre de vaccination, et les frais de personnel (prime COVID et tests PCR).

Les pertes de recettes représentent quant à elles **1 710 000 euros**. Il s'agit de la fermeture de nos structures bien sûr, mais aussi des baisses de rentrées fiscales (taxe sur les terrasses de café à 1 €, baisse de taxe de séjour et des droits de mutation).

Pour conclure, si nous faisons la balance de tout cela, sachant que la crise n'est pas finie, nous atteignons déjà un solde négatif de **1 836 000 euros**. Alors vous comprendrez bien qu'en dehors du geste important que Madame le Maire a voulu consentir pour la solidarité, l'affectation des dépenses non réalisées n'est pas vraiment une question que nous nous posons. »

Madame le Maire :

« Merci à vous. Nous prenons donc acte de la fin de ce conseil municipal, je rappelle à tous les membres du conseil qu'il est important de venir signer au bureau de Madame MARTINEZ, au premier étage, le parapheur pour que nous puissions être dans les clous sur les envois préfecture. Donc, s'il vous plaît, je les encore vu traîner assez longtemps là sur le dernier conseil, je sais que c'est compliqué, mais prenez le temps de passer signer, s'il vous plaît.

Messieurs, Mesdames, je vous rappelle que le prochain conseil aura lieu le 4 mai prochain, en présentiel, à moins que...Je vous remercie tous et je vous souhaite une très bonne soirée, au revoir. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H54